

M. Orlikow: Madame la Présidente, permettez-moi de signaler qu'il y a eu un problème de communication entre les leaders à la Chambre, car ce projet de loi ne figurait pas sur la liste des travaux prévus pour aujourd'hui que nous avons reçue. Je le répète, je n'ai eu connaissance de ce programme qu'à deux heures.

Dans son intervention, le ministre a dit que les emplois des travailleurs de l'industrie seraient protégés et qu'il était même fort possible qu'il y ait davantage de travail. C'est une vieille rengaine, mais s'il est question de sécurité et de réduire les opérations, chose qui n'est pas impossible, cette société privée va dans doute dire qu'elle ne peut pas se permettre de réduire ses activités, car il va perdre de l'argent et ainsi de suite. Et si le gouvernement fédéral devait fermer cette société pour des raisons de sécurité?

L'autre problème c'est qu'actuellement tout le minerai d'uranium produit par Eldorado se trouve à la raffinerie de Port Hope, la seule qui puisse traiter l'uranium au Canada. Toute société qui veut expédier de l'uranium non raffiné doit demander une exemption individuelle. Cette société a déjà un partenaire, la *Saskatchewan Mining Development Corporation*, qui expédie de l'uranium non raffiné. Indubitablement, des pressions seront faites pour que cette exemption soit prorogée voire étendue. Comment le gouvernement peut-il insister pour qu'on continue à apporter des améliorations lorsque la société qui est censée mettre en oeuvre cette politique n'en est plus partisane? Ce n'est peut-être pas rentable pour elle.

Je voudrais dire quelques mots à propos des prétendus aspects compétitifs de la nouvelle société fusionnée. Rien n'a plus inquiété le gouvernement fédéral ces dernières années dans ce domaine que la participation connue du Canada à un cartel de vente d'uranium de 1972 à 1979. On rapporte que nous avons pris ensemble l'initiative de former ce cartel avec l'Australie et d'autres participants, notamment l'Afrique du Sud, la France et la Société minière multinationale, Rio Tinto Zinc. En trois ans seulement, le prix de l'oxyde d'uranium est passé de 7 à 42 \$ la livre puis s'est effondré lorsque le cartel a été dissout. Il est inutile de dire que l'existence du cartel n'était pas un secret.

En fait, la Direction des enquêtes et des recherches sur les coalitions a conduit une enquête de quatre ans qui s'est terminée par un rapport qui a été envoyé au ministère de la Justice en 1981, lorsque nous avions un gouvernement libéral. En dépit des demandes des députés, qui sont maintenant des ministériels mais qui étaient alors dans l'opposition, pour qu'on rende ce rapport public, l'ancien gouvernement s'y est refusé. Maintenant que les anciens membres de l'opposition, les députés conservateurs, sont au gouvernement, ils gardent le même silence que l'ancien gouvernement libéral. Ce n'est qu'un autre exemple qui montre qu'il n'y a pas vraiment beaucoup de différence entre les deux côtés.

Sanction royale

• (1650)

Afin de dissiper toute idée que cette fusion rendra inévitable la cartellisation de l'industrie canadienne de l'uranium, nous estimons qu'il faut rendre public le rapport qui a été déposé en 1981. Quiconque a suivi ce qui se passe dans l'industrie de l'uranium sait que Denison Mines a fait une offre en vue d'acheter Eldorado, laquelle a été rejetée, et que Denison a conclu des contrats d'approvisionnement rentables avec Hydro-Ontario et aimerait beaucoup avoir accès à l'uranium bon marché du nord de la Saskatchewan. Il n'y a rien qui empêchera Denison Mines d'acheter un pourcentage important des actions de cette nouvelle société lorsque ces deux sociétés qui appartiennent toutes deux à l'État seront privatisées.

En dépit des dispositions visant à limiter à 25 p. 100 la participation individuelle dans la nouvelle société, il est facile d'imaginer une absorption par des partenaires d'optique commune, une fois que les actions seront sur le marché public. L'idée que la société nouvellement formée restera une société à grand nombre d'actionnaires va à l'encontre des absorptions si évidentes qui se sont produites au cours des dernières années sur les marchés financiers mondiaux.

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Présidente et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1700)

[Français]

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projets de loi suivants:

Projet de loi C-116, modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage—
Chapitre 8.

Projet de loi C-119, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988—
Chapitre 9.

Projet de loi C-120, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1989—
Chapitre 10.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI